

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE (SEGRÉ-EN- ANJOU-BLEU)

## Révision Allégée n°1 Bilan de la concertation

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	04/07/2006	26/06/2012	17/06/2013
Révision allégée n°1	26/10/2021	22/03/2022	

Vu pour être annexé à la délibération en date du 22/03/2022

La Vice-Présidente d'Anjou Bleu Communauté en charge de  
l'Urbanisme

Françoise COUÉ



# 0. L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration et les révisions des PLU et ce jusqu'à leur arrêt en conseil communautaire.

Ainsi, l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que la révision (générale ou « allégée ») du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.103-3 du Code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

À l'arrêt de la révision allégée du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant les instances compétentes. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure de révision allégée, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet de la commune.

## 1. La concertation préalable

La concertation préalable à l'arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sauveur-de-Flée, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, a pour objectif de présenter au public le projet et de recueillir leurs remarques et points de vue, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les techniciens.

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération n°20211026-015 du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, en date du 26/10/2021. Elle s'est déroulée durant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée du PLU, soit de novembre 2021 à Mars 2022.

## **1.1. 1. Modalités de la concertation retenues lors de la prescription**

- Affichage de la délibération à Anjou Bleu Communauté, au siège de l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou-Bleu et à la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée durant un mois et mention de cette délibération dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations, à Anjou Bleu Communauté, à l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou-Bleu et en mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée ;

## **1.2. 2. Modalités de concertation mise en œuvre**

- Affichage de la délibération de prescription de la révision allégée pendant 30 jours au siège d'Anjou Bleu Communauté, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou-Bleu et en mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée ;
- Publication dans Ouest France Maine-et-Loire du 05/11/2021 d'un encart indiquant la prescription de la révision allégée n°1 ;
- Un registre ouvert en date du 18/11/2021 et clôturé en date du 22/03/2022, permettant de recueillir l'avis du public a été mis à la disposition du public :
  - Au siège d'Anjou Bleu Communauté ;
  - A l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou-Bleu ;
  - A la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée ;

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du projet, d'en suivre les évolutions et de formuler des observations dans le registre de concertation mis à disposition. Toutefois, aucune remarque n'a été inscrite au sein de ces registres et n'a donc pu enrichir le projet de révision allégée.